PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 27 MARS 2025 -

Présents : MM & Mme GERARD A., Présidente,
NEMERY M.-J., Bourgmestre,
ROULEFF D., GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J., Echevins
CACHBACH C., POLET A., PENOY A., PONCELET J., NOIZET W., MAZIERS P., ISTACE Fr., POCHET A., GODART G., PONCIN Cl. & MANANT M., Conseillers Communaux ;
MATHIEU J., Directeur Général,

Objet : **U.V. 646.11.01 – F. Avenant à la Convention entre l'asbl Comité des Fêtes « Le Cerf » à Mogimont et la Ville de Bouillon pour la salle : Addendum ajouté à l'article 22**

Le Conseil,

Vu la convention du 25.04.2019 entre l'asbl Comité des Fêtes "Le Cerf', à Mogimont et la Ville de Bouillon pour la mise à disposition de la salle « Le Cerf « à Mogimont ;

Vu l'augmentation du décompte 2024 d'électricité arrêté par Ores à 711,08€ pour la salle « Le Cerf » à Mogimont ;

Vu l'absence de décompteur au « container-classe », classe reliée à la salle « Le Cerf » ;

Vu la demande du Comité des Fêtes « Le Cerf » de Mogimont d'intervention de la commune dans cette facture ;

Compte tenu de la décision du Collège, en sa séance du 11 février 2025, d'installer un décompteur au « container-classe » pour prise en charge de la facturation d'électricité du « container-classe »,

Vu, dès lors, qu'il s'impose de renseigner cette installation du décompteur dans la convention par un addendum à l'article 22 ;

Vu le CDLD et la NLC.

ETABLIT COMME SUIT L'ADDENDUM A L'ART. 22 DE LA CONVENTION DU 25.04.19 ENTRE L'ASBL COMITE DES FETES « LE CERF » ET LA VILLE DE BOUILLON POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « LECERF » A MOGIMONT

<u>Article 1</u> : L'addendum ci-dessous est ajouté à l'article 22 de la convention du 25.04.19 :

« Article 22 bis : La pose d'un décompteur électrique est réalisée à l'aval du circuit électrique distribuant l'électricité au « container-classe » situé sur le parking de la salle afin que cette consommation ne soit plus comptabilisée dans les 40% du coût de la consommation électrique prise en charge par l'asbl « Le Cerf ».

L'ensemble des dispositions, clauses et conditions du contrat initial demeurent d'application et le présent addendum en fait donc entièrement partie.

Le Comité des Fêtes « Le Cerf »

Nom : Nom :

Signature : Signature :

La Ville de Bouillon

Nom : Nom :

Signature : Signature :

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus
(sé) Nemery & Mathieu

Pour extrait conforme :

le Directeur Général, la Bourgmestre,